



## Succession couple non marié non pacsé avec enfants

Par **kkmille**, le **03/06/2014** à **14:10**

Bonjour,

je suis en couple en union libre avec 2 enfants, nous avons acheté une maison 50/50 en 2013.

si l'un de nous deux décède, que se passe t'il pour le survivant ? et pour mes enfants ? et les beaux parents obtiennent ils une part de notre maison ?

quelles démarches dois je entreprendre afin de nous prémunir ?

N'y a t'il que le Pacs ou le mariage pour éviter les droits de succession sur l'usufruit ?

je suis totalement larguée ....

je vous remercie pour votre aide,

Par **Lag0**, le **03/06/2014** à **14:29**

Bonjour,

En l'état actuel, chacun propriétaire à 50% et 2 enfants communs, sans testament, au décès de l'un, sa part de la maison va directement aux 2 enfants. La maison se retrouve donc en indivision à 50% pour le parent survivant et 25% pour chaque enfant.

Les "beaux-parents" n'héritent de rien.

Pour pouvoir léguer l'usufruit de sa part à l'autre membre du couple, il faut être soit pacsés, soit mariés, sans quoi les frais de successions sont de 60%.